



Webinaire :
**Les nouvelles obligations
de tri des déchets dans
les commerces bruxellois
(ALIM & HORECA)**

Facilitateur déchets de professionnels
recyclepro@environnement.brussels

*Martin Neys - Adeline Monseu
Timothy Denis – Adélaïde Ragot*

12/06/2023

Objectifs de la séance

1. Introduction (5 min)

- Qui sommes-nous ?
- Enjeux de la bonne gestion des déchets

2. Contexte réglementaire (15 min)

- Obligations & Principes

3. Comment mieux trier ? (35 min)

- Les bonnes pratiques par types de flux

4. Conclusion (20 min)

- Questions/Réponses



**1. Introduction &
Contexte**

Qui sommes-nous?

Accompagnement du Facilitateur déchets pour les pros

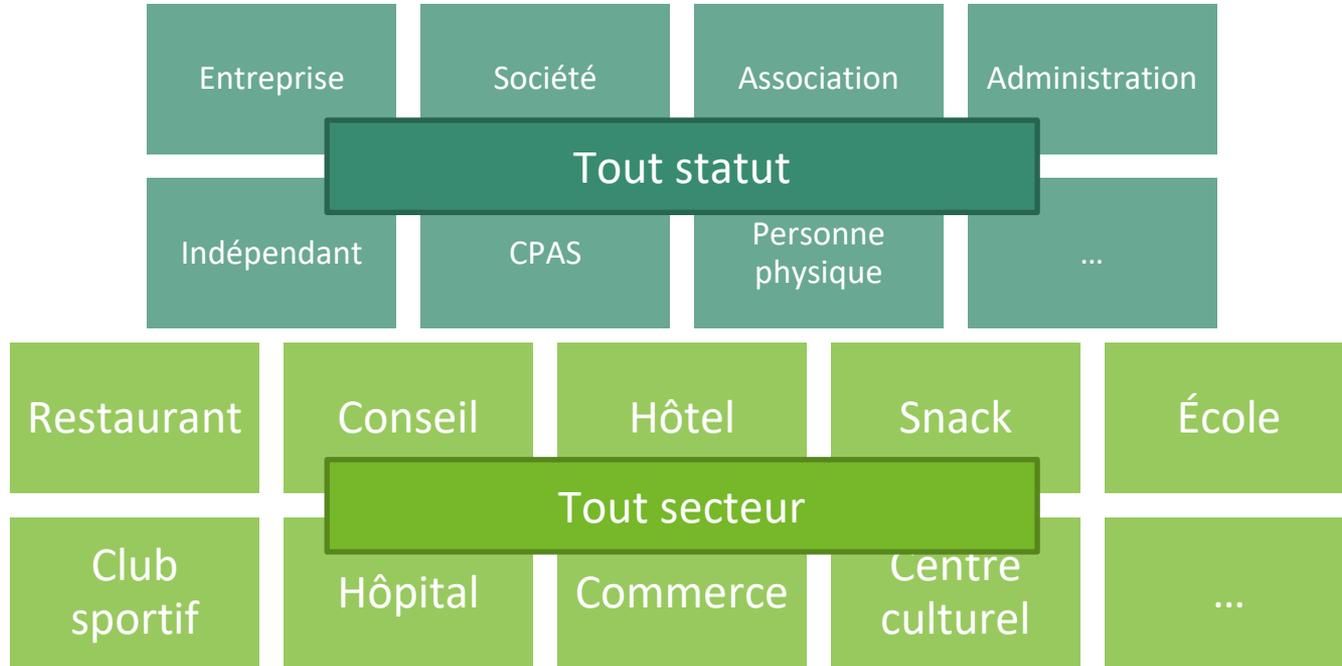
100% Gratuit !

	CONSEILS	<ul style="list-style-type: none">✓ Conseils ponctuels✓ Diagnostics déchets✓ Accompagnements
	COMMUNICATION	<ul style="list-style-type: none">✓ Sites web https://recyclebxlpro.be/ https://environnement.brussels/pro✓ Outils pour les pros
	DOCUMENTATION	<ul style="list-style-type: none">✓ Fiches de bonnes pratiques, FAQ✓ Guides, études, contenus variés✓ Vidéos
	HELPDESK	<ul style="list-style-type: none">✓ Réponses aux questions diverses✓ Informations sur les activités, supports, etc.✓ Mail unique : recyclepro@leefmilieu.brussels
	FORMATIONS	<ul style="list-style-type: none">✓ Par thématique✓ Par public cible✓ Voir https://environnement.brussels/pro/agenda



100% Gratuit => une seule adresse : recyclepro@leefmilieu.brussels

Professionnels?



 Aider au respect de la législation
Accompagner vers une meilleure gestion des déchets



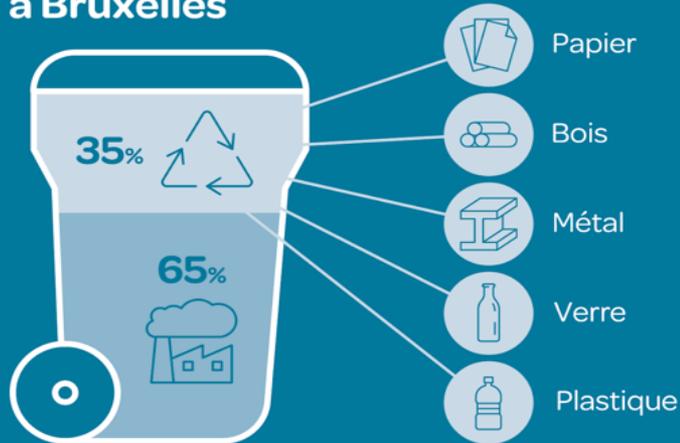
1. Introduction & Contexte

Enjeux de la bonne gestion
des déchets

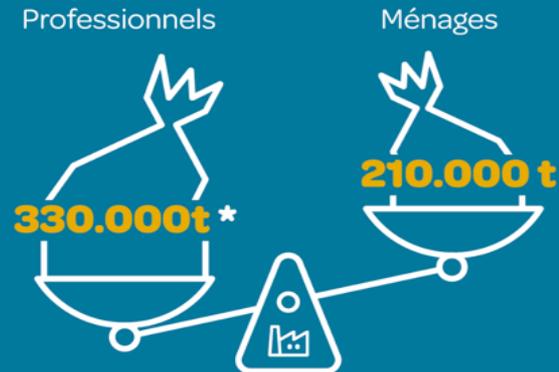
Les déchets professionnels en région de Bruxelles-Capitale

Situation actuelle

Traitement des déchets professionnels produits à Bruxelles



Quantités de déchets résiduels incinérés



* sans déchets de construction

Les déchets professionnels en région de Bruxelles-Capitale

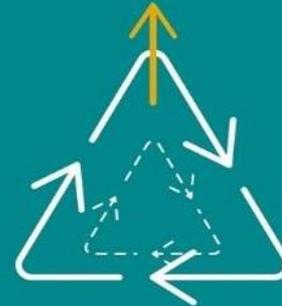
Objectif 2030

Réduire de **20%** les déchets non ménagers

Diminuer le poids des déchets résiduels à incinérer



Atteindre **70%** des déchets recyclés



Les déchets professionnels en région de Bruxelles-Capitale

Comment ?



Trier



Management
environnemental



Augmenter
le réemploi



Consulter le facilitateur
déchet professionnel
(recyclepro@environnement.brussels)



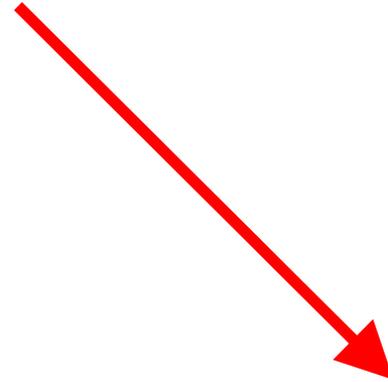
**2. Contexte
réglementaire**

**Obligations & Principes de
base à retenir**

Brudalex 2.0

Fiches de bonnes pratiques

- Référez-vous aux fiches de bonnes pratiques du Facilitateur Déchets pour approfondir les contenus de cette présentation



→ Voir aussi Fiche
bonnes pratiques n°1

La notion de déchet



Qu'est-ce qu'un déchet ?

« toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire »

2 catégories :

- Les **déchets ménagers** provenant de l'activité usuelle des ménages et dont la collecte est financée par les taxes
- Les **déchets industriels** (à usage professionnel / qité / volume)
 - dangereux (ex acide, boues,...)
 - inertes (ex déchets de céramique, pierres...)
 - non dangereux et non inertes (ex cartons, verres...)et dont la collecte est financée par les professionnels (service privé)

NB : Certains déchets cessent d'être des déchets quand ils ont subi une opération de recyclage ou une autre opération de valorisation et qu'ils répondent à des critères spécifiques => sous produit / End Of Waste (EOW)

3 grandes interdictions

Interdiction des dépôts sauvages



Interdiction de brûler ses déchets en plein air



Interdiction de rejets dans les eaux de surface et égouts publics, etc.

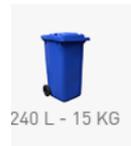


4 grandes obligations

1. Trier les flux



2. Utiliser les sacs et conteneurs appropriés



3. (Faire) évacuer les déchets



4. Conserver la preuve de bonne gestion de vos déchets (documents traçabilité)



Déchets dangereux : gestion à part



Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas = **PREVENTION** => choix durable et logique

→ Voir aussi Fiche bonnes pratiques n°1

Obligation 1: Le tri obligatoire



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



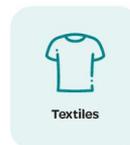
Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxipro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

25 flux ?! oui mais...

- Focus sur **flux principaux** => stocker proprement le reste et tri possible via **collecteur** ou **Recypark**
- Certains **flux combinables** dans un **même conteneur** s'ils sont mis chacun dans des sacs séparés
- Cas à part des **déchets dangereux**

→ Voir aussi Fiche bonnes pratiques n°3

Oblig. 2 Matériel de collecte approprié : un large choix !

**Petits Sacs
10-100l**



**Sacs
300l -
1000l**



**Petit contenant
consigné, fût**



**Paletbox,
IBC, rack**



**Container
roulettes
140l-5000l**



Adressez-vous à votre collecteur !

- Type de contenant
- Volume
- Roulettes ou non
- Empilables
- Fermés, ouverts
- Compaction
-

Containers semi-enterrés / Semi-enterrés / Semi-enterrés containers



**Bennes / Containers
5m³-30m³**



Compacteur fixe-monobloc / Stationnaire-monobloc persmachine



**Bulle / Bol
900l/2500l**



Bonnes Pratiques : Matériel et îlots poubelles



Supprimer poubelles individuelles



Placer îlot poubelles



Autre matériel tri



Prévoir des **contenants adaptés** au volume et flux de déchets triés

- Ouvertures différentes selon déchet
- Affichage et consignes
- Codes couleurs



Nettoyer et vider-les régulièrement !



Un déchet mal trié ne pourra pas être recyclé et sera incinéré !
A l'inverse, le déchet trié pourra resservir comme nouvelle ressource.

Outils, règles de tri, affiches, autocollants

La Boutique de tri

Une initiative de Fost Plus



Je trie dans mon entreprise

La boutique du tri

raison du matériel de communication. Vous pouvez télécharger les affiches et dépliants et les imprimer vous-même ou passer commande et les faire livrer **gratuitement** (les affiches sont disponibles en format A2).

The screenshot shows the 'La Boutique de tri' website interface. It features a search bar at the top, a navigation menu, and a main content area with various filters on the left. The filters include 'Type' (Règles de tri, Autocollant, Affiche, Kit de démarrage), 'Langue' (NL, FR, EN, FR, NL, NL,FR), 'Thème' (Règles de tri), and 'Format' (15x10, A3, A5). The main area displays a grid of products, including 'Guide de tri' and 'Règles de tri PMC' in different languages and formats.

https://shop.fostplus.be/fr/la-boutique-de-tri/products?%5B0%5D=product_types%3A136

The screenshot shows the 'La boutique du tri' website interface. It features a search bar at the top, a navigation menu, and a main content area with various filters on the left. The filters include 'Thèmes', 'Matériaux', and 'Langue'. The main area displays a grid of products, including 'Verres plats', 'Verres dangereux', and 'Verres creux' posters.

<https://jetriedansmonentreprise.be/la-boutique-du-tri/>

The screenshot shows the 'RECYCLE BXL PRO' website interface. It features a navigation menu with options like 'À propos', 'Obligations', 'Se lancer', 'Bien trier les déchets', 'FAQ', 'Vous aider', 'Formations', and 'ER'. The main content area displays a list of obligations for recycling, including 'Triez', 'Gardez la preuve', 'Utilisez les bons sacs ou conteneurs', and 'Installez des poubelles et/ou des cendriers pour vos clients'. Below this, there is a section titled 'Plus d'info ?' with a list of links to various recycling guides.

<https://recyclebxlpro.be/fr/obligations/>

→ Voir aussi Fiche
bonnes pratique n°7

Bonnes Pratiques : Stockage final déchets

Avant enlèvement déchets : prévoir lieu stockage

- A l'extérieur ou à l'intérieur
- Surface et conteneurs **suffisants**
- **Signalétique** claire (local / conteneurs)
- Respect des **codes couleurs** (voir îlot de tri)
- **Remplir** de façon **optimale** :
 - Mettre à plat les cartons
 - Aplatir, vider l'air (plastique)
 - Eviter les débordements
- Ranger, **nettoyer** régulièrement + couvercles



Former et sensibiliser son personnel !

Lieux de stockage intérieurs



Lieux de stockage extérieurs



→ Voir aussi Fiche
bonnes pratiques n°5

Oblig 3. Combinaison possible entre contrat avec un collecteur et apport au Recypark/installation de traitement

Remise des déchets

Pour l'évacuation de vos déchets, vous avez plusieurs possibilités : soit vous les **remettez** à un opérateur autorisé de la Région de Bruxelles-Capitale ou vous les **apportez vous-même** dans une [installation de collecte ou de traitement](#) (< 500kg par apport).

Cela peut vous revenir moins cher pour les petites quantités ou celles produites de façon irrégulière !

L'installation doit vous délivrer un document de traçabilité – à conserver au moins 5 ans.

Il vous est notamment possible de rapporter vous-même au [Recypark](#) (voir conditions précises) :

Papiers-cartons	Bois de construction	Les déchets inertes (type "gravats")
Emballages PMC	Bois de jardin	Briquillons, cailloux, pierres
Verre : bouteilles, bouchons...	Poutre en bois	Carrelages, dalles, tuiles
DEEE de type ménager	Palette en bois	Plâtre : chutes, plafonnages,
Métaux	Châssis	plaques (de type Gyproc)
Bouchons de liège	Porte	Sciure de bois
Encombrants	Volet	Déchets de jardin
Plaque de marbre	Vêtement/textile	Emballages plastiques (non PMC)
Verre feuilleté	Isolation	Plastique dur (lambris pvc,...)
Verre plat	Frigolite d'emballage	Sanitaire (wc, évier, lavabo, ...)
Miroir	Béton, ciment	Etc...

Oblig 3. Conditions d'accès PRO aux Recyparks

Modalités pratiques

3 Recyparks PRO :

- **Humanité** (Bd de l'Humanité 350, 1190 Forest)
- **Sud** (Bd de la Deuxième Armée Britannique 676, 1190 Forest)
- **Nord** (Rue du Rupel, 1000 Bruxelles)

Conditions :

- Déchets triés et identifiables
- Pas de vrac
- Aucun déchets « refusés » dans le véhicule
- 3m³ gratuit par jour, sauf certaines fractions toujours payantes
- ...

=> Plus de précisions par flux sur

<https://pro.arp-gan.be/fr/recypark>

Véhicules autorisés

Recypark Humanité

Acceptés 

Tous les véhicules d'un poids inférieur à 3,5t.



Recypark Nord / Sud

Acceptés 

Hauteur 1,85 m MAX.



Déchets refusés

- Ordures ménagères
- Médicaments
- Fûts à bière
- Déchets d'amiante
- Bonbonnes, cartouches de gaz et réservoirs LPG, bonbonnes d'hélium
- Feux d'artifice et autres explosifs, munitions
- Produits de laboratoire
- Substances radioactives
- Moteurs à explosion
- Pièces automobiles
- Matériaux de recouvrement de toiture (« roofing »)
- Terre, sable, charbon et suie
- Souches et troncs (diamètre du tronc > 30cm, longueur > 2m)
- Pneus de camion
- Appareils électros professionnels
- Sciure de bois

Source: Bruxelles-propreté pro

Oblig 4. Traçabilité : Pilotage & administration

MIEUX CONNAITRE SES DECHETS = LES OPTIMISER & LES REDUIRE

- Les **preuves** de tri et de traçabilité (**obligatoire**)
 - Document traçabilité ex. facture, attestation collecteur,...
 - Tenir un registre des déchets



A conserver 5 ans



[Liste des professionnels agréés et enregistrés dans le secteur déchets](#)

[Liste simplifiée des collecteurs actifs en RBC](#)

- Un **prestataire enregistré** pour la remise des déchets (**obligatoire**)
 - Collecteur et transporteur enregistré, ou
 - Dépôt petites quantités auprès installation agréée (ex. recypark)
- Un **responsable déchets** désigné au sein de votre organisme (facultatif hors déchets à risque)
- Des **objectifs et indicateurs** de pilotage (facultatif)
- Un **budget et suivi coût** (facultatif)



→ Voir aussi Fiche bonnes pratiques n°2

Exemples de preuves

Contrat concernant l'enlèvement et le traitement de déchets

Renewi

Le présent document "provis" est l'œuvre d'une part et le client, d'autre part :

Nom du client : M. M. S. A. F. G. N. P. R. S. T. V. W. X. Y. Z. Autre

N° de client :

Adresse de facturation :

Code Postal :

Localité :

Province :

Représenté par :

Adresse de Collecte :

Téléphone :

Téléfax :

Pro de T.V.A. :

Declarant avoir convenu ce qui suit

Article 1: Réipients mis à disposition par Renewi:

Sacs

Type de déchets	Volume par sac en litres	Nbre de sacs par semaine	Prix par sac, traitement compris, €	Fréquence de collecte	Tarif d'abt / mois, €

Conteneurs basculants

Nbre de cont.	Type de déchets	Volume de conteneur	Fréquence de usage	Tarif d'abt/cont./mois €	Poids max/ad en kg	Tarif de location en mens. extra payés	Cadenas (**)
1	déchets mixtes	660 litres	une fois par semaine	79,91€	100kg	12€	E
		1.000					
		1.000					

Tarif d'abonnement = location conteneur + collecte + traitement + taxes éventuelles.

** Déchets en vrac / extra. Collecté d'office Collecte sur demande explicite du client

WeCare € / mois

*** ou du non-prix p. Cadenas à la commande du cont. : € après placement du cont. = €

Conteneurs amovibles/Be-Low

Nbre cont.	Type déchets	Volume m³	Couvert/fermé/conteneur/Be-Low	Location/mois/cont €	Prix de transport € Solo Comb.	Frais de traitement/tonne €

Prix de transport par trajet: S (simple) = 1 conteneur par trajet C (en combiné) = 2 conteneurs par trajet.

Adresse de placement: *De la rue sur place à reprise du*

Remarques:

Article 2: Le contrat prend cours en date du 01/11/2018

Tous les montants sont hors TVA de 21%. Le Client déclare avoir pris connaissance des conditions spécifiques de vente mentionnées au verso de ce contrat ainsi que des conditions d'acceptation des déchets et marqué son accord. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois. Le client s'engage à mettre les conteneurs basculants à disposition de Renewi conformément au document "descriptif de l'emplacement des conteneurs".

Rédigé en deux exemplaires et signé pour accord le 25/11/2018 12

Référence contrat N° :

Adresse de Collecte :

Avenue Rogier,

1030 Schaerbeek



25 sacs, soit par

Intitulé	Qté par Semaine	Nb de semaines	Quanté Total
Sacs 80 litres "déchets résiduels" (O.M.) Période du 19/11/2018 au 10/02/2019	1	12	12,00
Sacs de 50L en "PMC" Période du 19/11/2018 au 10/02/2019	1	6	6,00
Sacs de 50L en "PMC" - ** Arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale fixant la tarification des prestations de Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté. 22/12/ 2011. --- -1,00x6 -> 19/11/2018 - 10/02/2019 Période du 19/11/2018 au 10/02/2019			-6,00
Sacs de 30L "Jaune" Période du 19/11/2018 au 10/02/2019	1	6	6,00
Sacs de 30L "Jaune" - ** Arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale fixant la tarification des prestations de Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté. 22/12/ 2011. --- -1,00x6 -> 19/11/2018 - 10/02/2019 Période du 19/11/2018 au 10/02/2019			-6,00
m3 - Vrac Papier-Carton Période du 19/11/2018 au 10/02/2019	1	6	6,00
m3 - Vrac Papier-Carton - ** Arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale fixant la tarification des prestations de Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté. 22/12/ 2011. --- -1,00x6 -> 19/11/2018 - 10/02/2019 Période du 19/11/2018 au 10/02/2019			-6,00

Obligations supplémentaires pour les commerçants

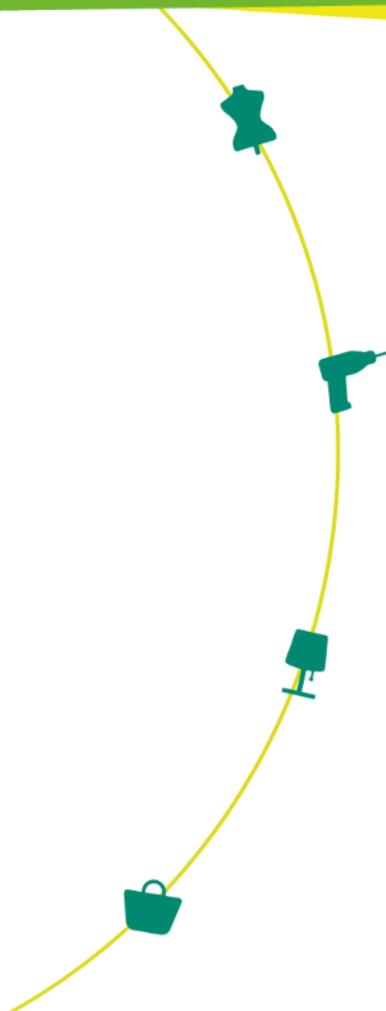
Article 17 du Règlement général de Police commun aux 19 communes (2020)

- Les commerçants de produits alimentaires destinés à être consommés immédiatement et à l'extérieur doivent mettre à disposition suffisamment de **poubelles**, clairement visibles et bien accessibles, vider et entretenir ces récipients régulièrement, enlever les déchets sauvages provenant de leur commerce
- les établissements HORECA doivent être pourvus de **cendriers** en nombre suffisant par rapport au nombre de personnes qui fument à leurs abords.



3. Focus flux

Focus sur certains flux



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels

Actuellement

 PMC	 Papiers-cartons	 Équipements électriques et électroniques	 Piles et batteries
 Déchets dangereux	 Graisses et huiles de friture	 Sous-produits animaux	 Huiles minérales
 Verre d'emballage	 Déchets végétaux	 Gravats	 Matelas
 Véhicules hors d'usage	 Panneaux photovoltaïques	 Déchets de soins à risque	 Médicaments

En plus, à partir du 1 mai 2023

 Déchets alimentaires	 Films d'emballage en plastique
 Frigolite	 Plastiques rigides
 Bois	 Liens de cerclage
 Métal	

En plus, à partir du 1 janvier 2025

 Textiles

Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

P+MC

- Emballages plastiques acceptés dans le **PMC** :
Plastiques / **M**étal / **C**artons à boissons :

Raviers, barquettes & boîtes

- Barquettes charcuterie, fromage
- Raviers champignons, fraises
- Boîtes de glace, cacao, lessive

Pots, gobelets & tubes

- Pots de tomates cerise, olives, crème
- Pots de fleur en plastique
- Gobelets en plastique
- Tube de dentifrice, gel, crème

Films

- Multipacks de cannettes, bouteilles, papier toilette
- Films enveloppant magazines

Sacs & sachets

- Sacs en plastique
- Sachets de fromage, légumes, chips, surgelés



Dispositifs médicaux



Frigolite



Bonnes Pratiques P+MC

Les règles pour un bon recyclage



Égouttez et videz bien tous les emballages.



Aplatissez les bouteilles en plastique, remettez le bouchon.



Enlevez le film plastique de la barquette et jetez-les séparément dans le sac.



Retirez les films plastiques qui recouvrent l'entièreté des bouteilles et jetez-les séparément dans le sac bleu.



N'imbriquez pas les emballages les uns dans les autres et ne les mettez pas ensemble dans des sacs noués (laissez-les en vrac).



Les emballages avec une contenance supérieure à 8L



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels

Actuellement



PMC



Papiers-
cartons



Équipements
électroniques et
électroniques



Piles
et batteries



Déchets
dangereux



Graisses et
huiles de friture



Sous-produits
animaux



Huiles
minérales



Verre
d'emballage



Déchets
végétaux



Gravats



Matelas



Pneus



Véhicules
hors d'usage



Panneaux
photovoltaïques



Déchets de
soins à risque



Médicaments

En plus, à partir du 1 mai 2023



Déchets
alimentaires



Films
d'emballage
en plastique



Frigidite



Plastiques
rigides



Bois



Liens
de cerclage



Métal

En plus, à partir du 1 janvier 2025



Textiles

Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin
d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

Déchets alimentaires

NOUVELLE OBLIGATION DE TRI EN MAI 2023



But : limiter impact environnemental et optimiser coût de gestion

⇒ production de compost ou biogaz (via biométhanisation)



BIODECHETS regroupent :

- les DECHETS ALIMENTAIRES
- les DÉCHETS VÉGÉTAUX de jardin ou de parc (tri déjà obligatoire)



CELA CONCERNE ?



Déchets de cuisine et de table (DCT) :

▪ Déchets de préparation de repas :

Epluchures, restes de découpe, coquilles d'œufs, etc.

▪ Restes de repas et retour d'assiettes :

Légumes cuits ou crus, féculents, fruits, sauces, restes de viande,...



Autres déchets alimentaires :

- Fruits et légumes non préparés/cuisinés (invendus, épluchures)
- Invendus et produits alimentaires abîmés, pourris ou périmés
- Autres : marc de café, thé, filtres à café, essuie-tout, serviettes en papier

Traitement des biodéchets

Le traitement des biodéchets chez les professionnels

Aujourd'hui, les 4 solutions **légal**es et autorisées par la **Région Bruxelles-Capitale**, sont :

1. La collecte des biodéchets par un collecteur enregistré

! **Différences entre collecteurs** ! :

- Types de déchets acceptés dans la fraction biodéchets varient (*os et arêtes, les coquilles d'œufs, les noyaux, les coquilles de moules et coquillages, les emballages compostables/biodégradables ou les aliments périmés encore emballés, etc.*)
- Conditionnement variés (sacs, conteneurs ou boîtes)
- Nettoyage des contenants effectué par le collecteur, ou par le client
- Fréquences de collectes possibles varient aussi

2. Le « compostage en entreprise » effectué directement par le professionnel, sans permis d'environnement (PE) préalable et ce dans les limites de la réglementation régionale

Traitement des biodéchets

Le compostage en entreprise (sans PE)

- Nouveauté du Brudalex 2.0
- **Obligations règlementaires :**
 - ❖ **Le volume des aires de stockage et de dépôt des matières organiques (DV et DCT) n'excède pas 25 m³, à tout moment ;**
 - ❖ **Possibilité de composter des DCT, mais :**
 - Pas de collecte pour un tiers
 - Le compost est utilisé exclusivement sur site par les participants au compostage, càd les producteurs de déchets. Pas de récupération personnelle ou de mise sur le marché
 - ❖ **Obligation de formation pour le gestionnaire du site**
(! Les premières formations « Référent de site » ont débuté fin octobre 2022)



Traitement des biodéchets

Le traitement des biodéchets chez les professionnels

Aujourd'hui, les 4 solutions **légales** et autorisées par la **Région Bruxelles-Capitale**, sont :

1. La collecte des biodéchets par un collecteur enregistré

! Différences entre collecteurs ! :

- Types de déchets acceptés dans la fraction biodéchets varient (*os et arêtes, les coquilles d'œufs, les noyaux, les coquilles de moules et coquillages, les emballages compostables/biodégradables ou les aliments périmés encore emballés, etc.*)
- Conditionnement variés (sacs, conteneurs ou boîtes)
- Nettoyage des contenants effectué par le collecteur, ou par le client
- Fréquences de collectes possibles varient aussi

2. Le « compostage en entreprise » effectué directement par le professionnel, sans permis d'environnement (PE) préalable et ce dans les limites de la réglementation régionale

3. Le compostage petite taille ≤ 1000 tonnes/ an (avec PE)

4. Le compostage grande taille > 1000 tonnes/ an (avec PE, Enquête Publique, Commission de Concertation, Avis SIAMU)



Bonnes Pratiques **Tri à la source** des déchets alimentaires

En cuisine, l'adaptation pour un tri efficace se résume à l'ajout d'un ou plusieurs contenants de tri au niveau des différents postes de préparation (en zone froide ou chaude). Ces contenants doivent impérativement être :

- **Facilement identifiables** par rapport aux contenants pour les déchets résiduels
- **Étanches**, et de préférence équipés d'un sac kraft biodégradable pour faciliter le nettoyage
- **Pas trop volumineux** pour pouvoir être facilement manipulés par le personnel



Le stockage des biodéchets en zone de préparation doit être limité à quelques heures pour éviter les nuisances. Les contenants doivent être adaptés (conformes aux normes HACCP).

→ **Voir aussi Fiche bonnes pratiques n°19**



Bonnes Pratiques **Tri à la source** des déchets alimentaires



A TRIER SEPAREMENT des déchets alimentaires :

- Les **huiles et graisses alimentaires** => Valorfrit
- Les emballages en plastique et en aluminium (varie selon les collecteurs)
- Les sauces liquides



Guides biodéchets

INFO FICHES DÉCHETS

PREVENIR ET LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE CHEZ LES PROFESSIONNELLS

1. LES ENJEUX DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

D'où provient le gaspillage alimentaire (ou 'gasp') dans cette fiche ?

- le retour assiette (consommation)
- le gaspillage lié à la préparation (cuisine et service)
- le gaspillage lié aux stocks

Les enjeux réglementaires : d'ici fin 2022, les entreprises bruxelloises seront contraintes de trier à la source les biodéchets. Vous devez donc vous adapter en interne pour effectuer ce tri et vous confronter au gaspillage. C'est l'occasion d'essayer de réduire cette fraction de déchets.

Les enjeux financiers : un plan durable et ambitieux de lutte contre le gaspi permettra de diminuer la quantité de déchets alimentaires perdus et donc de **réduire les coûts** sur :

1. **Fachet des matières premières** alimentaires perdues dans le gaspillage alimentaire : vous n'achetez plus ce qui était jeté.
2. **la main d'œuvre** qui cuisine ces aliments perdus : ce que le personnel prépare doit être vendu, pas jeté.
3. **les frais** de gestion directs et indirects **des déchets** alimentaires jetés : moins de déchets donc moins de coûts de collecte.

Bruxelles Environnement vous accompagne dans la réduction de votre gaspillage alimentaire. N'hésitez pas à contacter le service du « **facilitateur biodéchets des professionnels** » qui peut vous aider ou vous orienter !
Contact : biodéchetspro@environnement.brussels

Le contexte régional

La stratégie **GoodFood** est une politique publique lancée par la région de Bruxelles-Capitale visant à généraliser l'**Alimentation Durable (AD) en ville**.

Comment ?

En ciblant les problématiques **économiques, sociales et environnementales de l'AD** :

- « **moins produire** » : une production locale, des aliments sains, un processus respectueux de l'environnement
- « **bien manger** » : une alimentation saine et équilibrée accessible à toutes et tous

GoodFood intègre la prévention du gaspillage alimentaire directement dans ses actions avec différents labels :



Lutter contre le gaspillage alimentaire fait partie des objectifs de Good Food. Pour savoir comment se faire labéliser, rendez-vous sur le portail goodfood.brussels

PAGE 8 DE 11 - INFO FICHES BIODÉCHETS
GASPILLAGE ALIMENTAIRE CHEZ LES PROFESSIONNELLS
OCTOBRE 2021

https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/20211021_facpro_fiche_gasplilagealimentaire_vf.pdf

INFO FICHES DÉCHETS

LE TRI DES BIODECHETS POUR LES PROFESSIONNELLS

1. OPTIMISER LA GESTION DES BIODECHETS

Le tri des biodéchets en vue de leur valorisation sera obligatoire pour les professionnels dès fin 2022 !

À la fin 2022, cette obligation touchera donc tous les professionnels : entreprises privées et publiques, Horeca, écoles, hôpitaux, commerces alimentaires, marchés, communes, CPAS, producteurs, etc. Tout acteur produisant des biodéchets, c'est-à-dire des déchets alimentaires et des déchets végétaux de jardin et parc.

En tant que professionnel, vous devez donc vous organiser, trier vos déchets et trouver un collecteur agréé ou valoriser vous-même vos biodéchets afin de répondre à cette obligation.



D'après une étude bruxelloise sur le secteur de l'horeca¹, entre 30 et 80 % du volume des déchets résiduels « tout venant » est constitué de biodéchets. Cela représente en moyenne 50% du poids des déchets dans l'horeca, et une fraction importante dans de nombreux autres secteurs (commerce, écoles, hôpitaux, etc.)

2. POURQUOI TRIER ?

Pour protéger l'environnement en respectant le cycle de la nature !



Lorsque les déchets alimentaires vont à la poubelle tout-venant, ils finissent brûlés dans un incinérateur. C'est du gâchis ! Grâce au tri, ces biodéchets peuvent plutôt être valorisés par compostage ou biométhanisation, et produire un engrais naturel qui va nourrir la terre et boucler un cycle naturel. Dans le cas de la biométhanisation, du biogaz est également produit, une source d'énergie non fossile !

Mais sachez-vous que le tri des déchets organiques peut aussi vous permettre d'économiser de l'argent sur le coût de votre collecte de déchet ?

La collecte séparée des déchets organiques peut vous permettre d'économiser jusqu'à 35% des frais de vidange de vos conteneurs résiduels. En effet, la collecte d'un conteneur biodéchets coûte généralement moins cher que la vidange de conteneurs résiduels. Par ailleurs, vous pouvez même éviter ces coûts de collecte si vous valorisez vous-même (une partie de) vos déchets alimentaires dans un compost en entreprise (voir l'info-fiche spécifique sur le sujet).

¹ Étude de Bruxelles Environnement

PAGE 9 DE 11 - INFO FICHES BIODÉCHETS
LE TRI DES BIODECHETS POUR LES PROFESSIONNELLS
OCTOBRE 2021

https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/20211021_facpro_fiche_tri_biodéchet_vf.pdf

INFOS FICHES DÉCHETS

Guide du compostage en entreprise

1

https://environnement.brussels/sites/default/files/NOTE_20230118_GuideCompostage_FR.pdf

Accompagnement biodéchets

Comment le FacPro Biodéchets peut-il aider à mettre en place le tri des biodéchets chez le professionnel ?

- ✓ **Formation** sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, le tri des biodéchets et le compostage en entreprise
- ✓ **Accompagnement technique** (campagne de pesée, installation compost)
- ✓ Aide au **dimensionnement de bacs de pré-collecte**
- ✓ Aide pour préciser les besoins en termes de **collecte externe par un prestataire de service**
- ✓ **Contact et helpdesk** : biodechetspro@environnement.brussels

FACILITATEUR PROFESSIONNEL

-  **CONSEILS**
-  **SENSIBILISATION**
 - Réduction du gaspillage alimentaire
 - Tri à la source
 - Stands évènementiels
-  **DOCUMENTATION**
-  **HELPDESK**
-  **FORMATIONS**

biodechetspro@environnement.brussels



BIODÉCHETS DES PROFESSIONNELS

Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

Films d'emballage/déballage

Films d'emballage / déballage plastique = films en plastique LDPE



- Films étirables utilisés pour “filmer” les palettes
- Housses thermo-rétractables
- Sacs de matières premières propres

Tri à part : voir avec **collecteur** ou les déposer au **Recypark**



Films “mousse” en polyéthylène => recyclable à part



Papier-collant => déchets résiduels



Bâches agricoles et horticoles => recyclable à part



Frigolite (PSE)

NEW – OBLIGATOIRE
depuis le 1^{er} mai 2023

Frigolite blanche = polystyrène expansé (PSE), en matériau cassant composé de petits billes



- Frigolite d'emballage
- Bacs en frigolite
- Frigolite d'isolation (sous forme de plaques)

Tri à part : voir avec **collecteur** ou les déposer au **Recypark**



Frigolite PSE

Autres flux



Frigolite colorée => recyclable
séparément (voir collecteur)



Barquettes en frigolite => PMC



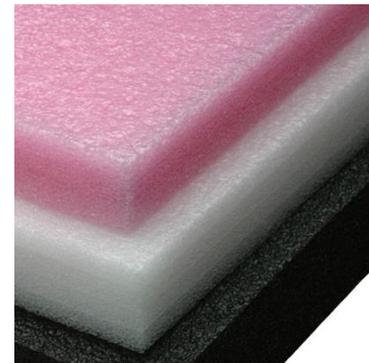
Mousse d'isolation PUR => recyclable
séparément (voir collecteur)



Chips d'emballage => déchets résiduels



Ne pas confondre frigolite et
polypropylène (PPE) : ce
dernier est beaucoup plus
élastique



Frigolite souillée (ex.
viande/poisson) => déchets
résiduels ou traitement
spécifique (voir collecteur)

→ **Voir aussi Fiche
bonnes pratiques n°15**

Liens de cerclage plastique

NEW – OBLIGATOIRE
depuis le 1^{er} mai 2023

Liens cerclage ou feuillards en plastique, servant à fermer des emballages ou à maintenir des objets serrés sur les palettes (2 types de plastiques PET et PP)



Tri à part : voir avec **collecteur** ou les déposer au **Recypark**



Lien PTE ou PP

Autres flux



Liens en acier => à trier et recycler avec le métal



Liens en textile => recyclable à part



Les liens en PET et PP étant difficilement reconnaissables, ils sont collectés dans le même contenant => le collecteur les séparera.

→ Voir aussi Fiche
bonnes pratiques n°15

3 flux combinables : frigolite, liens, films

BON A SAVOIR

Après tri et séparation de ces 3 flux séparés dans des **sacs spécifiques**, possibilité chez certains collecteurs de les **rassembler** dans/à côté du conteneur du papier/carton et de les faire enlever en même temps que de la collecte du **papier/carton**



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclexlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

Plastiques rigides

NEW – OBLIGATOIRE
depuis le 1^{er} mai 2023

« **RIGIDE** » = en lien avec le matériau et la forme rigide,
peu importe le type de plastique (LDPE, PP, PVC,...)



Tri à part : voir avec **collecteur**
ou les déposer au **Recypark**



Plastiques rigides



Autres flux et multi-matériaux => à ne pas les mélanger et trier à part



Vu mélange de types de plastiques rigides = tri **manuel** ou **automatisé** pour les recycler
=> **IMPORTANT PREVENTION** : fûts et palettes **réutilisables**, vrac, grands contenants

→ **Voir aussi Fiche**
bonnes pratiques n°17

Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement

 PMC	 Papiers-cartons	 Équipements électriques et électroniques	 Piles et batteries
 Déchets dangereux	 Graisses et huiles de friture	 Sous-produits animaux	 Huiles minérales
 Verre d'emballage	 Déchets végétaux	 Gravats	 Matelas
 Véhicules hors d'usage	 Panneaux photovoltaïques	 Déchets de soins à risque	 Médicaments

En plus, à partir du 1 mai 2023

 Déchets alimentaires	 Films d'emballage en plastique
 Frigolite	 Plastiques rigides
 Bois	 Liens de cerclage
 Métal	

En plus, à partir du 1 janvier 2025

 Textiles

Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

Déchets de Bois

- **Bois A** → non traité → nouveau produit
 - Palettes
 - Caisses et cageots en bois massif
 - Dévidoirs
 - Bois de construction : poutres, madriers, demoiselles et coffrages
 - Restes de sciures non traités
- **Bois B** → légèrement traité et non-dangereux → recyclage ou valorisation énergétique
 - Bois contreplaqués / agglomérés
 - Bois peints, vernis
 - Bois avec textile
- **Bois C** → fortement traité et dangereux → valorisation énergétique
 - Poteaux électriques
 - Billes de chemin de fer
 - Poteaux de clôture

BOIS A



BOIS B

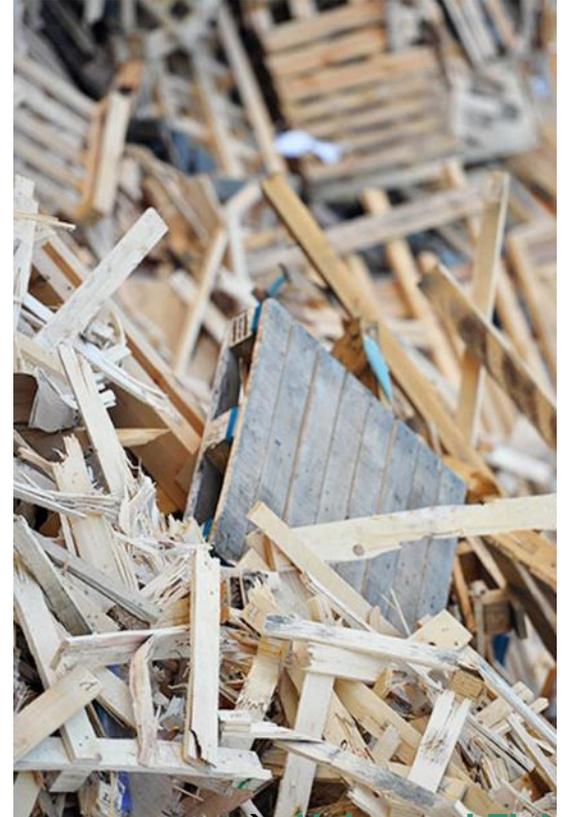


BOIS C



Bonnes Pratiques Bois

- Si vos **quantités** de bois non traité (Bois A) sont **peu importantes**, vous pouvez les stocker et les faire enlever avec le bois traité (Bois B).
 - Mélanger les flux de bois A et B implique de se faire collecter l'ensemble du flux dans la catégorie la plus chère, et avec la plus faible valorisation (bois b).
 - Si vous éliminez une quantité suffisante de bois non traité, il peut être plus intéressant pour vous de les séparer.
- En fonction de votre capacité de stockage, votre collecteur peut vous proposer de reprendre vos **palettes** avec un tarif de rachat en fonction de leur état.
- Beaucoup de **palettes sont consignées** ! N'hésitez pas, lorsque c'est le cas, à discuter avec votre **fournisseur** sur la manière de pouvoir leur rendre ces palettes et récupérer ainsi la caution.
- Vous pouvez également transformer vos palettes non consignées en meubles ou jardinières.



→ Voir aussi Fiche
bonnes pratiques n°20

Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels

Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

Besoin d'aide ?

Déchets dangereux

Pourquoi les traiter à part ? Eviter de contaminer d'autres déchets et mettre en danger les organismes vivants et l'environnement

Comment les reconnaître facilement ?

Mentions et pictos (fiche de données de sécurité)



Anciens pictos



Obligations spécifiques

1. **Stockage** dans des espaces dédiés et contenants séparés
2. Remise / collecte auprès d'**opérateurs spécialisés**
3. **Preuve de gestion** avec mentions supplémentaires
4. Respecter les conditions et quantités du **permis d'environnement** si applicable

Exemples de déchets dangereux :

- toners et cartouches d'encre avec substance dangereuse
- piles et batteries
- bois fortement traité
- huiles usagées (vidange, graissage)
- VHU - véhicule hors d'usage, solides et liquides voiture (hors pneus)
- restes de vernis, cosmétiques et peintures à base de solvant
- déchets d'amiante,
- désinfectants de surfaces et gels hydroalcooliques
- déchets de soins de santé à risque



Former le personnel et connaître les bons gestes en cas de déversement

Bonnes Pratiques : Déchets dangereux et PMC

⚠ FOCUS PARTICULIER sur CONTENANTS DE NETTOYAGE / DETERGENTS



- Si moins 8 litres
- Avec capuchon & écrasés
- Vides
- Uniquement flacons de détergents/produits d'entretien

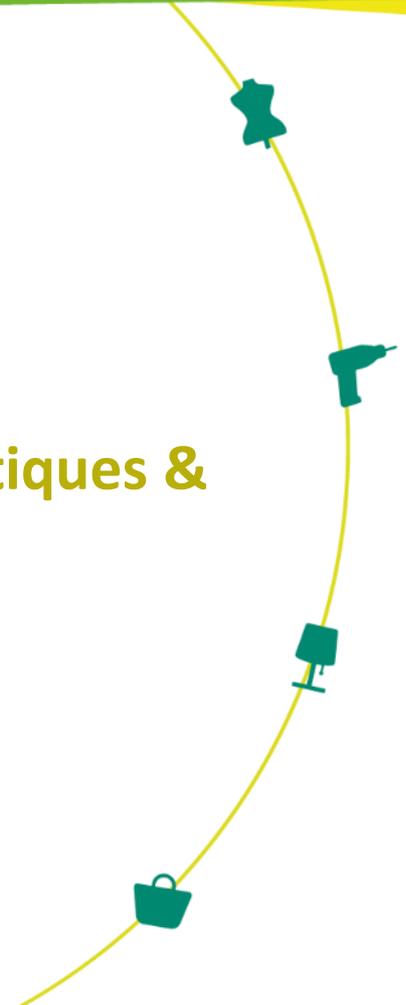
• ammoniacque	• afbijtmiddelen
• antirouille	• ammoniak
• cirages	• antiroestmiddelen
• décapants	• bijtende soda
• détachants	• boenwas
• détartrants	• detergenten
• détergents	• methanol
• méthanol	• ontkalkers
• nettoie-fours	• ontvlekkers
• soude caustique	• ovenreinigers
• white spirit	• white spirit

➤ Sac PMC ok !



- Tout flacon avec l'un des pictogrammes ci-dessus, ou autre n'étant pas repris à gauche
- Tout flacon non-vide
- Tout flacon autre que du détergent: produit chimique, huile, pesticides, colles, vernis, peintures, tubes de silicone, etc.
- **Tout flacon avec bouchon de sécurité enfant**
- Tout flacon, même vide, **de plus de 8 litres**
 - A stocker et évacuer à **part** => déchets dangereux
 - A placer dans **bacs rétention** (éviter les écoulements sur le sol)
 - Prévoir du papier absorbant si déversement

➔ Voir aussi Fiche bonnes pratiques n°6



**Bonnes pratiques &
outils**

**5. Primes & aides,
Bon à savoir !**

Primes pour tri des déchets emballage

1. Prime recyclage (déchets d'emballage industriels)

- Déchets de plastiques d'emballages: 30 €/tonne
- Déchets d'emballage en bois: 10 €/tonne
- Déchets en métaux: 10 €/tonne



Condition: Faire appel à un collecteur affilié à Valipac ou Fost Plus (PMC)

2. Prime conteneur (déchets d'emballage industriels)

- Récipients pour la collecte sélective des déchets d'emballages industriels – montant forfaitaire en fonction du volume du récipient



3. Prime sac (déchets d'emballage industriels)

- Pour la collecte sélective des petites quantités de plastique : 0,50 €/sac (films, frigolite PSE, liens de cerclage)

4. Prime de démarrage (déchets d'emballage industriels ou PMC)

- Pour les entreprises qui démarrent le tri des déchets d'emballages industriels (prime unique de 150 € pour les emballages industriels et 75 € pour le PMC)



Plus d'infos : [VALIPAC](#) (déchets emballages industriels) ou [FOST PLUS](#) (déchets assimilables aux emballages ménagers)

Aides et primes

PRIME POUR LES DECHETS PMC



Afin de stimuler la collecte sélective des emballages PMC, **Fost Plus** a mis en place **une prime** de bienvenue de **75 €**. Une seule prime est versée par numéro d'entreprise

- ⇒ **Comment l'obtenir ?** Assurez-vous que votre collecteur de déchets est affilié à **Fost Plus** et il vous aidera à l'obtenir.
- ⇒ Pour en savoir plus, consultez le site internet de [FOST PLUS](#)

PRIMES ET INCITANTS POUR LES MATELAS



COMPENSATIONS POUR LE STOCKAGE DE DEEE



PRIME POUR LES HUILES USAGEES



Autres aides et appels à projets

Il existe également d'autres types d'aides sous forme de :

- **Labels** reconnaissant votre action pour réduire l'impact environnemental avec un accompagnement :
 - [Label Entreprise Ecodynamique](#)
 - [Good Food Resto](#)
 - [Cantine Good Food](#)
- **Subsides** et support via des appels à projets :
 - [Open Soon](#)
 - [Local&Together](#)
 - [Be Circular](#)

=> voir moteur de recherche [subsides 1819](#)

4. Conclusion

Questions - Réponses



Site de référence & outils

<https://recyclebxlpro.be>

Ce site est **LE** site de référence à Bruxelles.

Toutes les informations s'y retrouvent ainsi qu'une FAQ avec toutes les questions posées qui sont répertoriées et leur réponse.

Lien vers la FAQ : <https://recyclebxlpro.be/fr/faq/>

Merci !

*Facilitateur déchets des professionnels
pour Bruxelles Environnement*

recyclepro@environnement.brussels